

31-11

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 7



E X T R A I T

*DE L'AVERTISSEMENT placé à la tête de la
Collection des MÉMOIRES présentés à l'Assemblée
des Notables.*

Il s'est répandu des bruits, des suppositions capables d'in-
duire le Peuple en erreur : il est donc nécessaire de l'in-
struire des véritables intentions du Roi ; il est temps de lui
apprendre le bien que SA MAJESTÉ veut lui faire, & de
dissiper les inquiétudes qu'on a voulu lui inspirer.

On a parlé d'augmentation d'impôt, comme s'il devoit
y en avoir de nouveaux : il n'en est pas question. C'est par
la seule réformation des abus, c'est par une perception plus
exacte des impôts actuels que le Roi veut augmenter ses reve-
nus autant que les besoins de l'État l'exigent, & soulager
ses sujets autant que les circonstances peuvent le permettre.

Mais, dit-on, la subvention territoriale équivaldra à quatre
vingtièmes ?

Quant au produit, cela peut être ; il est tellement altéré
aujourd'hui par d'injustes exceptions, qu'il pourra doubler
par leur suppression.

Mais quant à la quotité, la subvention territoriale n'est
& ne doit être que le remplacement exact des deux ving-
tièmes qui existent aujourd'hui. Le nom est indifférent quand

Handwritten notes and scribbles on the right margin, including the number 28.

la chose n'est pas changée, & ce n'est pas la changer, que d'en écarter les abus.

Il y a deux vérités constantes, & qu'on ne sauroit nier : l'une, qu'il est désirable pour tout le monde que l'équilibre entre les recettes & les dépenses de l'Etat soit promptement rétabli ; puisque de là dépendent l'exactitude des paiemens, l'ordre économique & la tranquillité générale : l'autre, que pour parvenir à ce but, SA MAJESTÉ n'emploie que des moyens fondés sur la justice distributive, & qui loin d'être onéreux au Peuple, tendent tous à l'allégement des contribuables les moins aisés.

C'est ce que fera voir la lecture des Mémoires donnés pour les deux premières Divisions du plan général, & c'est ce que manifesteront également ceux qui doivent suivre.

On y reconnoitra que les projets adoptés par SA MAJESTÉ, sont tous projets sanctionnés depuis long-temps par le Public.

Des Assemblées provinciales, composées des représentans de tous les propriétaires, pour faire les rôles & l'assiette des contributions ;

Une répartition proportionnelle de l'Impôt Territorial, sur tous les fonds sans exception quelconque ;

Le remboursement des dettes du Clergé, pour qu'il puisse contribuer comme tous les autres sujets du Roi aux charges publiques ;

Un soulagement provisoire sur la Taille, en attendant que les Assemblées provinciales puissent présenter la possibilité d'en accorder de plus grands ;

L'abolition de la Corvée en nature ;

L'entière liberté du Commerce des grains ;

L'affranchissement absolu de la circulation intérieure par le reculement des barrières, & par la suppression d'une infinité de droits onéreux au Commerce, tels que

Ceux de la marque des Fers ;
Ceux sur la fabrication des Huiles ;

Ceux sur les boissons, perçus au passage d'une Province dans l'autre.

L'anéantissement d'une foule d'entraves nuisibles à la Navigation & à la Pêche ;

Enfin une diminution sur le prix du sel dans les Provinces où il est excessivement cher ; des facilités pour en étendre la consommation, & l'intention marquée d'adoucir la rigueur de la Gabelle ;

Toutes ces vues qui ont été développées aux Notables assemblés par les ordres du Roi, étoient indiquées par le vœu national.

Le surplus, c'est-à-dire, ce que SA MAJESTÉ se propose pour l'emploi de ses Domaines & l'amélioration de ses Forêts, objets de la troisième Division, n'a également pour but que le bien public.

La quatrième Division qui complètera tout l'ensemble, & qui présentera le résumé de tout ce qui doit bonifier les revenus & diminuer la dépense, n'offrira de même qu'une perspective avantageuse aux yeux de tout citoyen éclairé, qui fait, que ce qui est nécessaire pour le salut de l'État, l'est aussi pour le bonheur de chaque individu, & qu'il n'y a point de fortune en sûreté, quand il n'y a pas d'ordre dans les Finances publiques.

Au total, le résultat des moyens proposés doit être qu'enfin le niveau existera entre les recettes & les dépenses ; & qu'en même-temps il y aura trente millions de soulagement pour le peuple, sans y comprendre la suppression du troisième vingtième.

Quelles difficultés peuvent entrer en balance avec de tels avantages ? Quels pourroient être les prétextes d'inquiétudes ?

On payera plus !..... sans doute : mais qui ? ceux-là seulement qui ne payoient pas assez ; ils payeront ce qu'ils doivent suivant une juste proportion, & personne ne sera grevé.

Des privilèges seront sacrifiés !..... Oui : la justice le veut, le besoin l'exige ; vaudrait-il mieux surcharger encore les non-privilégiés, le peuple ?

Il y aura de grandes réclamations !..... On s'y est attendu ; peut-on faire le bien général sans froisser quelques intérêts particuliers ? Réforme-t-on sans qu'il y ait des plaintes ?

Mais la voix du patriotisme !..... Mais le sentiment dû au Souverain qui concerte avec sa nation les moyens d'assurer la tranquillité publique !.... Mais l'honneur !..... l'honneur si puissant au cœur des François, peut-on douter qu'ils ne l'emportent enfin sur toute autre considération ?

Déjà les premiers Ordres de l'État ont reconnu que la contribution territoriale devoit s'étendre sur toutes les terres, sans aucune exception, & en proportion de leurs produits.

Déjà ils ont offert de sacrifier pour le soulagement du peuple, des exemptions personnelles que le Roi avoit trouvé juste de leur accorder.

Déjà l'Assemblée a fait éclater sa reconnoissance sur les vœux annoncés par SA MAJESTÉ.

Ce seroit à tort que des doutes raisonnables, des observations dictées par le zèle, des expressions d'une noble franchise feroient naître l'idée d'une opposition malévole ; ce seroit faire injure à la Nation & ne la pas connoître, que de n'être pas assuré que son vœu conspirera avec celui d'un Roi qu'elle chérit & qu'elle voit animé du seul desir de rendre ses peuples heureux,

A VERSAILLES,

DE L'IMPRIMERIE DE PH. - D. PIERRES,
Premier Imprimeur Ordinaire du ROI. 1787.